

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 25 mars 2021

PRESENTS : AUGEREAU Patrick, BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel, CHAMARD Véronique, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, RABOTEAU Daniel, WACRENIER Manuel.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

EXCUSÉS SANS POUVOIR : CHAMARD Jean-Claude, RIOUX Yoan, ROCA Annie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOCHE Marylise

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 25 février 2021

ORDRE du JOUR

1. **Budget Principal** - modification de l'affectation de résultat

Annule et remplace la délibération 2021_10

Monsieur Le Maire informe que suite à la vérification des restes à réaliser (RAR) 2020 par le trésorier, les sommes inscrites en RAR n'étaient pas en attente de paiement au 31/12/2020. Pour information, les RAR permettent le règlement des factures reçues en fin d'année N-1 en début d'année N. Donc en accord avec le Trésorier, les RAR sont supprimés de l'affectation de résultat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu les recommandations du centre des finances publiques, l'affectation de résultat est le suivant :

Un excédent de fonctionnement de **187 942.90€**

Un déficit d'investissement de **62 010.84€** (au lieu de **67 132.70€**, délibération 2021_10)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

62 010.84€ au compte 1068 (besoin d'investissement),

125 932.06 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) (au lieu de **120 810.20€**, délibération 2021_10)

VOTE :

12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_15

2. **Municipalité** - Vote des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2123-20 du Code Général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du Code Général des collectivités territoriales, « lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ».

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois, Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints et de membre de délégation spéciale par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (FP) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 h	25.5%	9,9%
De 500 à 999 h	40.3%	10,7%
De 1 000 à 3 499 h	51.6%	19,8%
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
De 100 000 à 200 000 h	145%	66%
200 000 et plus h	145%	72,5%

Considérant que la commune dispose de **3 adjoints**,

Considérant que la commune compte **909 habitants** (la population à prendre en compte est la population INSEE),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 01 janvier 2021, le montant des indemnités de fonction du maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivant :

- Le Maire : 28% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

À compter du 01 janvier 2021, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
- 2^e adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
- 3^e adjoint : 10.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

Article 3 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Article 4 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	BARREAU	Didier	28 % de l'indice brut terminal de la FP
1 ^{er} adjoint	BOCHE	Marylise	12 % de l'indice brut terminal de la FP
2 ^{ème} adjoint	MOUEIX	Serge	10.7 % de l'indice brut terminal de la FP
3 ^{ème} adjoint	JOUANNEAU	Olivier	10.7 % de l'indice brut terminal de la FP

VOTE :

12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_16**3. Budget Principal**

- **Vote des taxes**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2021 : taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti.

Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire rappelle que, comme le Président de la République, s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80 % des Français, qui ne la payent plus depuis de 2020. Pour les 20 % des ménages restants, la suppression de la taxe d'habitation se déploiera jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

En 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sera perçu par l'état en lieu et place des communes et des EPCI, qui n'ont plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, le taux 2019 s'appliquant automatiquement soit 8.09%

Il rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les Conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des trois taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours ou en projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'envoi des états 1259 détaillant le produit fiscal communal, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques n'interviendra qu'à partir du 31 mars 2021 (et non le 15 mars comme c'est le cas habituellement)

En complément de la circulaire relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs reçue le 18 février, un complément d'informations a été transmis le 26 février concernant le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtie (TFPB) 2021.

- « Dans la délibération, vous devez fixer un taux de référence en cumulant le taux communal avec celui de la TFPB départementale qui est égal en Charente-Maritime à 21,50%. »

Il est rappelé aux Conseillers présents les taux d'imposition pour l'année 2020 :

- Taxe Foncière bâti : 18,76 %
- Taxe Foncière non bâti : 56,45 %

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2021, de ne pas appliquer d'augmentation des taux d'imposition.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2021

Vu l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2021 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019, soit 8,09% ;

Vu les modalités concernant le taux de la TFPB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2021 de la commune de Saint Saturnin du Bois comme suit :

- Taxe Foncière bâti (2020) : 18,76 % + 21,50% = 40,26%
- Taxe Foncière non bâti (2020) : 56,45 %

Le Conseil Municipal a procédé au vote des taux d'imposition pour l'année 2021 :

VOTE pour la taxe foncière bâti :

VOTE :

12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

VOTE pour la taxe foncière non bâti :

VOTE :

12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Après délibération, le Conseil Municipal a voté les taxes foncières bâti et non bâti.

DÉLIBÉRATION N° 2021_17

• Vote du Budget Primitif

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans toutes les collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif 2020 et au budget primitif 2021.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise, à savoir :

- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 de CGCT modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.
- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement. Monsieur Le Maire explique en détail les projets d'investissement aux membres du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021 de la commune de Saint Saturnin du Bois, avec les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2021 :

BP 2021	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	393 340.54	767 462.97
Recettes	393 340.54	767 462.97

Vu la délibération du 25 février 2021 approuvant le Compte Administratif 2020

Vu la délibération du 25 mars 2021 modifiant l'affectation de résultat

Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles

- APPROUVE le Budget Primitif 2021 de la commune de Saint Saturnin du Bois
- SIGNE le Budget Primitif 2021 de la commune de Saint Saturnin du Bois
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

VOTE :

12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_18

4. SQUARE RUE DE SUEDE – Présentation et mise à enquête publique pour déclassement de voirie communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de déclassement de voirie communale portant sur le square situé à l'extrémité de la rue de Suède, dans le bourg de la commune de Saint Saturnin du Bois.

Il explique que cet espace vert, situé à l'extrémité de la rue de Suède, aujourd'hui uniquement constitué de pelouse et d'arbres, ne sert plus de liaison entre les différentes rues adjacentes ; d'ailleurs le cheminement piéton a quasiment disparu.

Il précise que ce square, situé dans une impasse, n'est pas utilisé, il n'y a pas d'équipement commun sur cette partie du bourg.

Il rajoute que le nombre d'espaces verts sur l'ensemble du bourg est suffisamment important, aussi la nécessité de conserver ce square n'est plus justifiée.

La demande de déclassement de cette partie du Domaine Public est réalisée en vue d'une éventuelle acquisition par les propriétaires de la parcelle contigüe au square et cadastrée section E numéro 1711.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, dans la mesure où le projet de déclassement modifiera la desserte et l'accès piétonnier assurés par la voirie communale concernée, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, à une enquête publique préalable, d'une durée de 15 jours, sur la base d'un dossier de déclassement, explicitant le projet et les impacts de la modification de la voirie.

Monsieur le Maire présente le plan cadastral du projet.

Projet de Déclassement du Domaine Public



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de déclassement du square, situé à l'extrémité de la rue de Suède, afin de procéder à sa mise à disposition d'un éventuel acquéreur.
- Décide de procéder au lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la voirie communale, les dates et les modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire.
- Précise que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE :

12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_19

5. CDG - Convention cadre service remplacement

Le Maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Le Maire expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Le Maire précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

DÉCIDE,

- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- > dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- > d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- > d'autoriser Monsieur/Madame le Maire/Président, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

VOTE :

12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2021_20

6. Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations :

Décision en date du 12 février 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 4 rue de la Grosse Borne à Saint Saturnin du Bois, cadastré D 396, D 513, D 514 et E 1435 pour une superficie totale de 2060 m².

Décision en date du 04 mars 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 6 rue du puits - Chabosse à Saint Saturnin du Bois, cadastré C76 et C77 pour une superficie totale de 127 m².

Décision en date du 15 mars 2021 pour renoncer à faire valoir son droit de préemption urbain pour un immeuble sis : 10 rue des Tilleuls / rue de l'Eglise à Saint Saturnin du Bois, cadastré E 408, E 409, E 1393, E 1595, E 1600, E 1598 et A 508 pour une superficie totale de 488 m².

7. Questions et informations Diverses

SIVOM : Travaux

- 3kms 700 ont été déberrés coût de l'intervention : 3 095.76€.
- 5 têtes de buses vont être maçonnées.
- Reprofilage de voirie : sur le pont après la Motte Aubert vers le Plénisseau et Route Court-Buisson à Maison Neuve.

EAU 17 :

- Raccordement assainissement collectif : Début des travaux pour la 1^{ère} tranche en septembre 2021. Pour toutes questions, une permanence se déroulera le 29 avril et le 06 mai de 14h à 17h.

Prévention incendie :

- Serge Moueix, 2^{ème} adjoint, a rencontré le préventeur de la CDC ainsi que les pompiers et après contrôle des lieux, il a été décidé d'installer des centrales d'alarme incendie de type 4 dans l'ALSH, la cantine et la salle du « milieu » à l'école.

Remerciements :

- Le Conseil Municipal remercie les agriculteurs et en particulier Monsieur Stéphane GUIBERT d'avoir évacué une partie de la terre lors du déberrage.
- Le Conseil Municipal remercie les enfants de l'école et la directrice pour le dessin qu'ils ont apporté en remerciement de la construction de l'école.

Projet CDC/commune :

- Soizic LAMBERT, conseillère municipale, a assisté à une réunion à la CDC concernant la création d'un conseil municipal de jeunes et/ou d'enfants. Une commission va être créée pour ce projet.

• **PROCHAINES REUNIONS** :

- REUNION DE TRAVAIL : le 15/04/2021 à 19h
- REUNION DE CONSEIL : le 22/07/2021 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS
Jeudi 25 mars 2021

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 ^{er} Adjoint	
MOUEIX Serge	2 ^{ème} Adjoint	
JOUANNEAU Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	